



**CAHIER DES CHARGES  
D'EXPLOITATION  
D'UNE SALLE POLYVALENTE**

Version 01/2021

# TABLE DES MATIERES

## DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Plan d'accès

Plan de niveau

Description des locaux mis à disposition

1.4 Moyens de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes

## 2 REGLEMENTATION

2.1 Classement de l'ERP

2.2 Textes règlementaires

## 3 DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

3.1 Tableau des effectifs (plan d'aménagement en annexe)

3.2 Service de sécurité (mission en annexe)

3.3 Vacuité dégagements

3.4 Moyens de secours

3.5 Installation électrique temporaire

3.6 Installations mises à disposition.

3.7 Matériel, produit dangereux

## 4 ANNEXES

4.1 Plan d'accès

4.2 Plan de niveau

4.3 Configuration repas

4.4 Configuration repas dansant

4.5 Configuration spectacle avec places assises

4.6 Configuration spectacle/concert public debout

4.7 Configuration brocante

4.8 Configuration exposition

4.9 Mission du service de sécurité

4.10 Protocole désignant une personne en charge de la sécurité incendie

## 1 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

### 1.1 Plan d'accès (voir annexe 4.1)

La salle du foyer rural se trouve sur la place du champ de foire au centre de l'agglomération.

On accède à la place du champ de foire en venant de LIMOGES/TULLE par la RD 979 (rue de la République puis à gauche en prenant la rue de Bellevue) Depuis USSEL/MEYMAC par la RD 979, (rue Nationale et rue de la République) puis en prenant à droite à la Place de la République par la rue du champ de foire ou directement à l'entrée du bourg depuis la RD 979 puis à droite rue de Millevaches et rue de Chaleix. Sur la place devant la salle, un parking peut accueillir un peu plus d'une soixantaine de véhicules de particuliers.

- Accès à la salle par place du champ de foire avec escalier donnant sur le hall (entrée principale)
- Accès PMR par l'arrière de la grande salle près de l'issue de secours la plus proche de la scène avec plan incliné aménagé.

### 1.2 Plan de niveau (voir annexe 4.2)

Établissement constitué de deux niveaux :

- Un niveau surélevé de six marches (hall d'entrée/salle réception / bar et réserve / vestiaires et toilettes dont une pour PMR)
- Un niveau bas légèrement surélevé de trois marches avec rampe accès pour accès PMR /livraison/ matériels (salle principale de spectacle/manifestation, cuisine, réserve, scène et loges)

### 1.3 Description des locaux mis à disposition :

- Un hall d'entrée pouvant faire office de petite salle de réception d'une surface de 164 m<sup>2</sup> avec le bar, les vestiaires et les toilettes avec portes d'accès servant d'issue de secours.
  - La salle principale en simple rez de chaussée d'une surface de 225 m<sup>2</sup> (hors scène, loges et locaux techniques) comporte deux doubles portes en issues de secours, et une scène surélevée destinée aux représentations lors des spectacles, avec loges et sanitaires arrières destinés aux acteurs ou membres des formations musicales. Un plan incliné intérieur sur le côté de la grande salle est aménagé pour le cheminement PMR vers le hall et les toilettes. Deux locaux techniques sont situés sur l'arrière de la salle (une cuisine et un espace de stockage)

#### 1.4. Moyens de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes

- Dans le hall : Deux extincteurs Classe AB eau et additif, un boîtier d'alarme incendie et un compteur EDF. Un point d'eau derrière le bar (évier) et un autre dans les toilettes (lave mains) Un défibrillateur cardiaque récent. Une ligne de téléphone fixe.
- Dans la grande salle : Deux extincteurs, un classe AB et un CO2, une lance incendie avec arrivée d'eau, un arrêt d'urgence électricité. Le tout au niveau de la scène.
  - Dans les cuisines : Une coupure gaz d'urgence à l'extérieur, à gauche de la sortie de secours près de la scène et un point d'eau (évier)
  - Deux issues de secours dans la grande salle
  - Une issue de secours dans le hall d'entrée

## 2 REGLEMENTATION

### 2.1 Classement de l'ERP

Chef de l'établissement :	mairie de BUGEAT
Type :	L
Activités annexes :	N
Catégorie :	2ème

### 2.2 Textes réglementaires

#### **Article R\*123-3 du Code de la Construction et de l'Habitat.**

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

#### **Arrêté du 25 juin 1980 modifié**

portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

**Arrêté du 5 février 2007**

portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type L, salles à usage d'audition de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

**Arrêté du 21 juin 1982**

portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type N restaurant, cantine, brasserie.

**Arrêté du 22 décembre 1981**

portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Type M magasins de vente, centres commerciaux.

**Arrêté du 12 juin 1995**

portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Types Y musées.

### 3 DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE DE SECURITE

#### 3.1 Tableau des effectifs (plan d'aménagement en annexe)

Différentes configurations	type	Mode de calcul	surface	public
Repas	N	1 personne / m <sup>2</sup> (N2 a)	225 à 270	225 à 270
Repas dansant	L N	4 personnes / 3 m <sup>2</sup> (L3 b)	225	300
Spectacle ; concert ; réunion publique <b>Public debout</b>	L	3 personne / m <sup>2</sup> (L3 a)	315	800 maximum
Spectacle ; concert ; réunion publique <b>Public assis</b>	L	1 personne / siège (L3 a)	225	250
Brocante	M	2 personnes / m <sup>2</sup> sur 1/3 de surface (M2 S1)	225 à 270	150 à 180
exposition	Y	1 personne / 5 m <sup>2</sup> (Y2 S1)	225 à 270	45 à 55

#### 3.2 Service de sécurité (mission en annexe)

type	public	Service de sécurité	
		incendie	De représentation (en+ du SS)
N	225 à 270	1	1
L et N	300	1	1
L (public debout)	800	2	1
L (public assis)	250	1	1

M	150 à 180	1	1
Y	45 à 55	1	1

### 3.3 Vacuité dégagements

Les dégagements et issues de secours doivent être accessibles au public. Aucun élément fixe ou mobile ne doit empêcher leur accessibilité.

#### **Article L 20 Circulation dans les salles**

§ 1. Dans les salles comportant des sièges fixes, et en atténuation des dispositions de l'article CO 36, tous les sièges doivent être disposés de manière à former des ensembles desservis par des dégagements d'une largeur minimale de 0,60 m.

§ 2. Dans les salles comportant des tables et des sièges, ceux-ci doivent être disposés de manière à ménager des chemins de circulation libres en permanence. La largeur des circulations des salles où les sièges ne sont pas fixés doit être mesurée, les sièges étant en position d'occupation. Si des dégagements secondaires sont établis, **ils doivent avoir une largeur minimale de 0,60 m** (dans les conditions ci-avant). Lorsque les tables ne sont pas rendues fixes, et en complément des dispositions de l'article CO 35 (§ 3), chaque sortie doit être reliée aux autres sorties de la salle par des dégagements **d'une largeur au moins égale à celle de la plus grande sortie de la salle desservie.**

§ 3. Dans les salles comportant des rangées de sièges, la largeur des circulations vers les sorties doit être réalisée en fonction des effectifs reçus.

### 3.4 Moyens de secours

**Les extincteurs ne doivent être déplacés qu'en cas d'absolue nécessité (extinction d'un feu) aucun obstacle ne doit empêcher leur accessibilité et leur utilisation.**

### 3.5 Installation électrique temporaire

Les installations électriques temporaires doivent respecter les réglementations électriques en vigueur, avoir subi les vérifications périodiques nécessaires ou être estampillées à la norme CE ou NF. **Aucune multiplicité ou surcharge de blocs multiprises n'est admise.**

### 3.6 Installations mises à disposition.

Veiller à la bonne utilisation des installations mises à disposition.

### 3.7 Matériel, produit dangereux

Il est interdit de stocker des matières inflammables et dangereuses dans les surfaces de la manifestation accessibles au public. Le stockage des emballages vides ne peut être autorisé qu'en dehors des surfaces accessibles au public, et avec l'accord de l'exploitant.

## **4**     **ANNEXES**

4.1    Plan d'accès

4.2    Plan de niveau

4.3    Configuration repas

4.4    Configuration repas dansant

4.5    Configuration spectacle avec places assises

4.6    Configuration spectacle/concert public debout

4.7    Configuration brocante

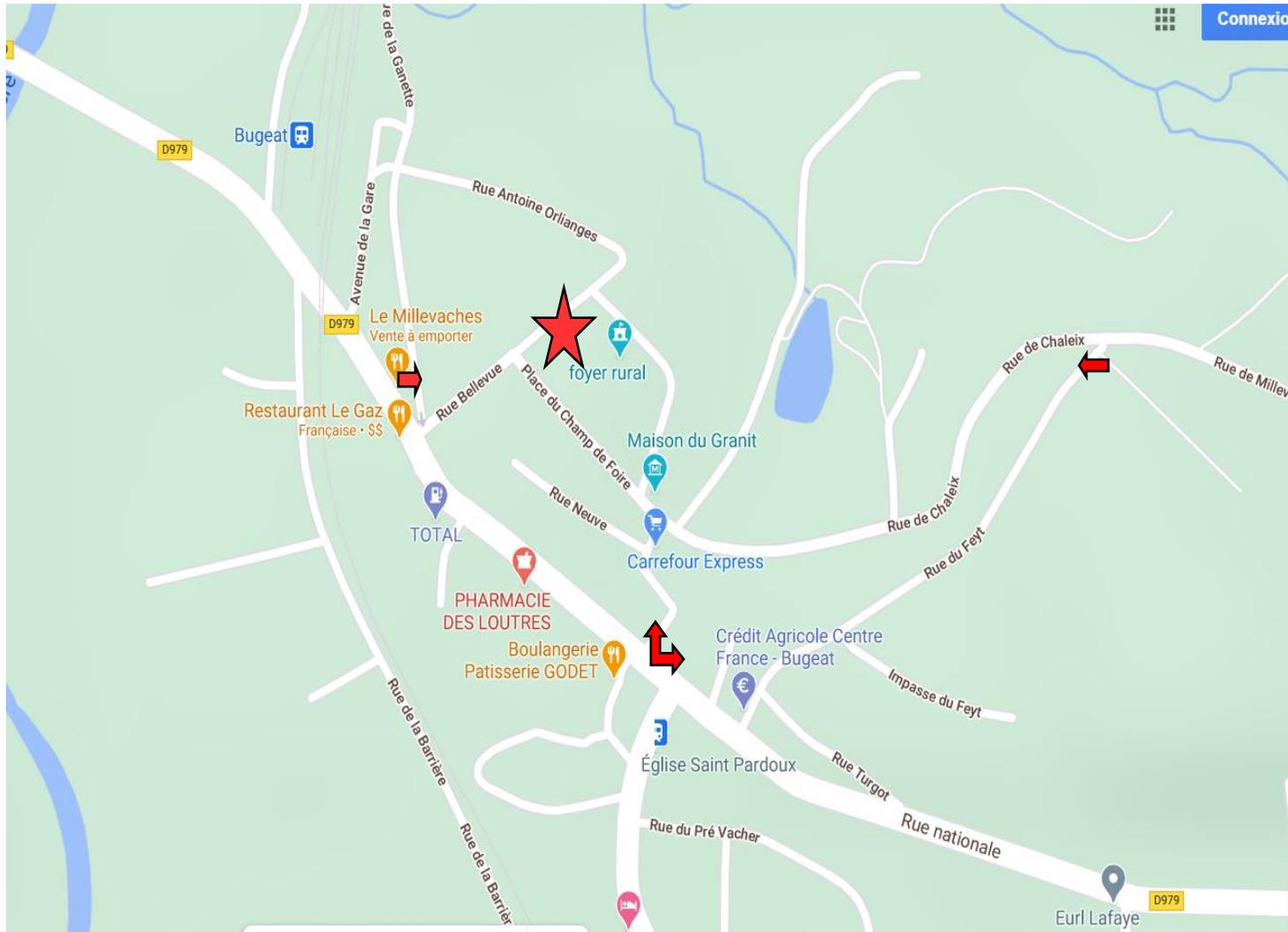
4.8    Configuration exposition

4.9    Mission du service de sécurité

4.10  Protocole désignant une personne en charge de la sécurité incendie

**ANNEXE 4.1 Plan d'accès**

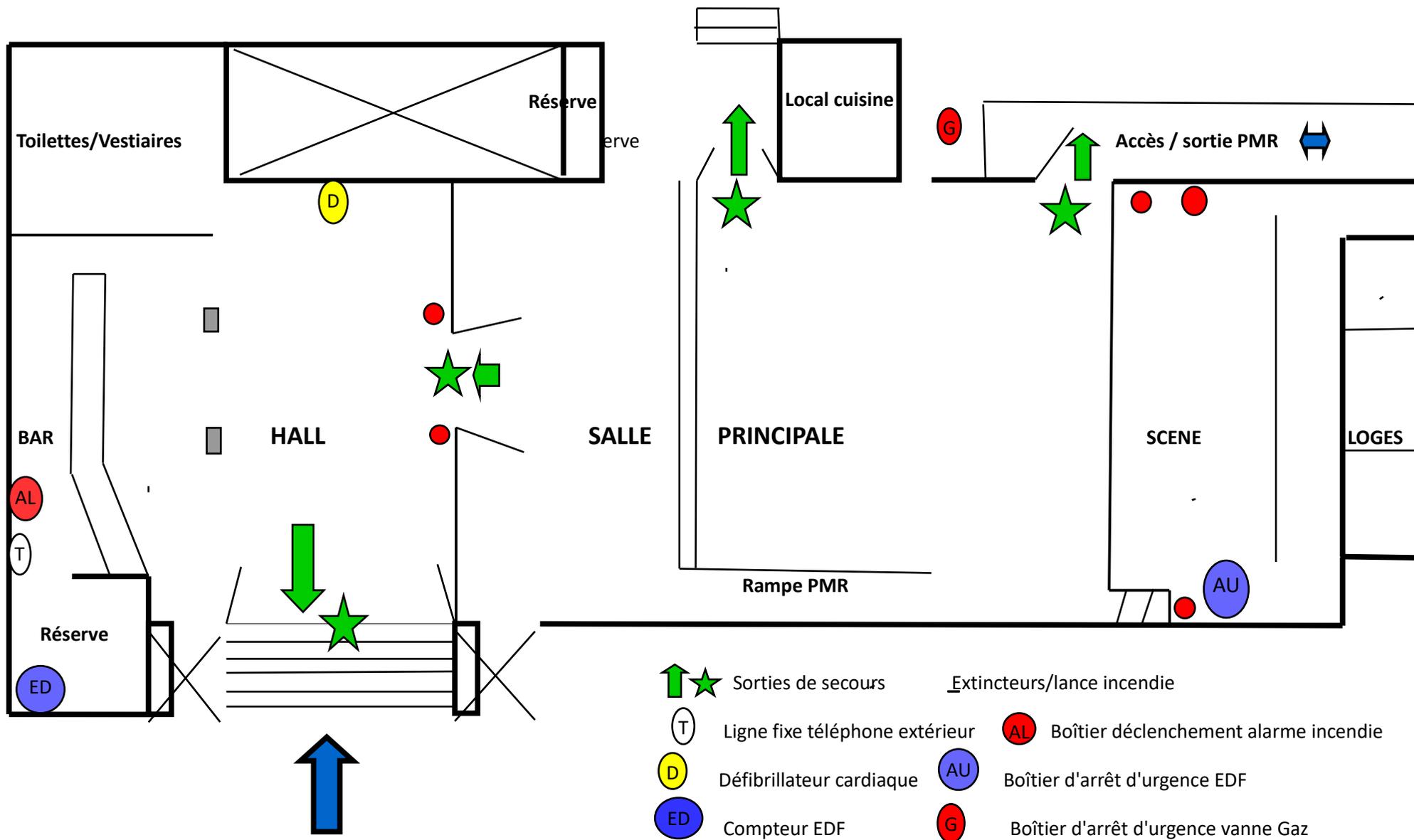
**Vers EYMOUTIERS/LIMOGES**



**Vers TULLE/EGLETONS**

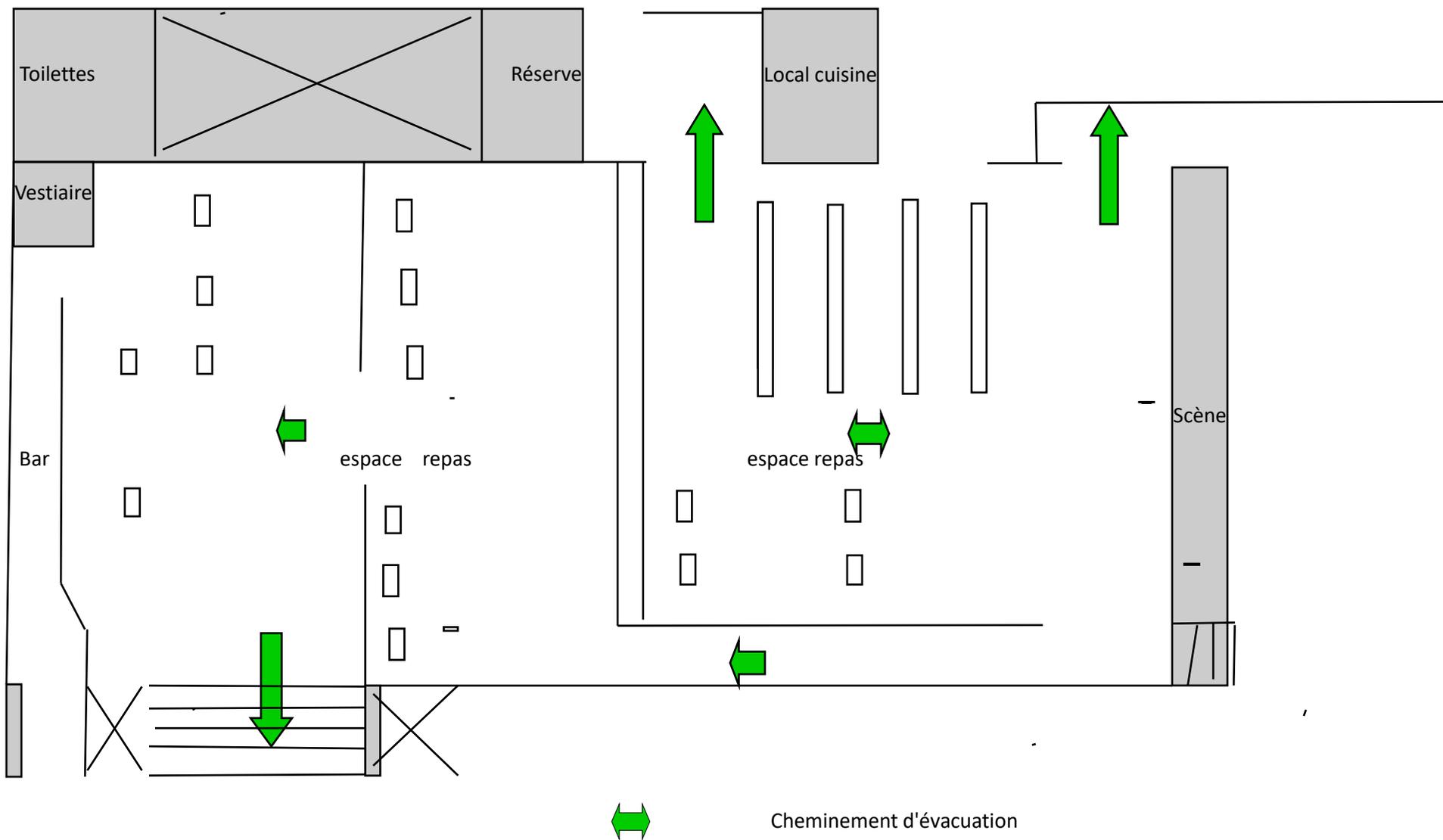


**Vers MEYMAC/USSEL**

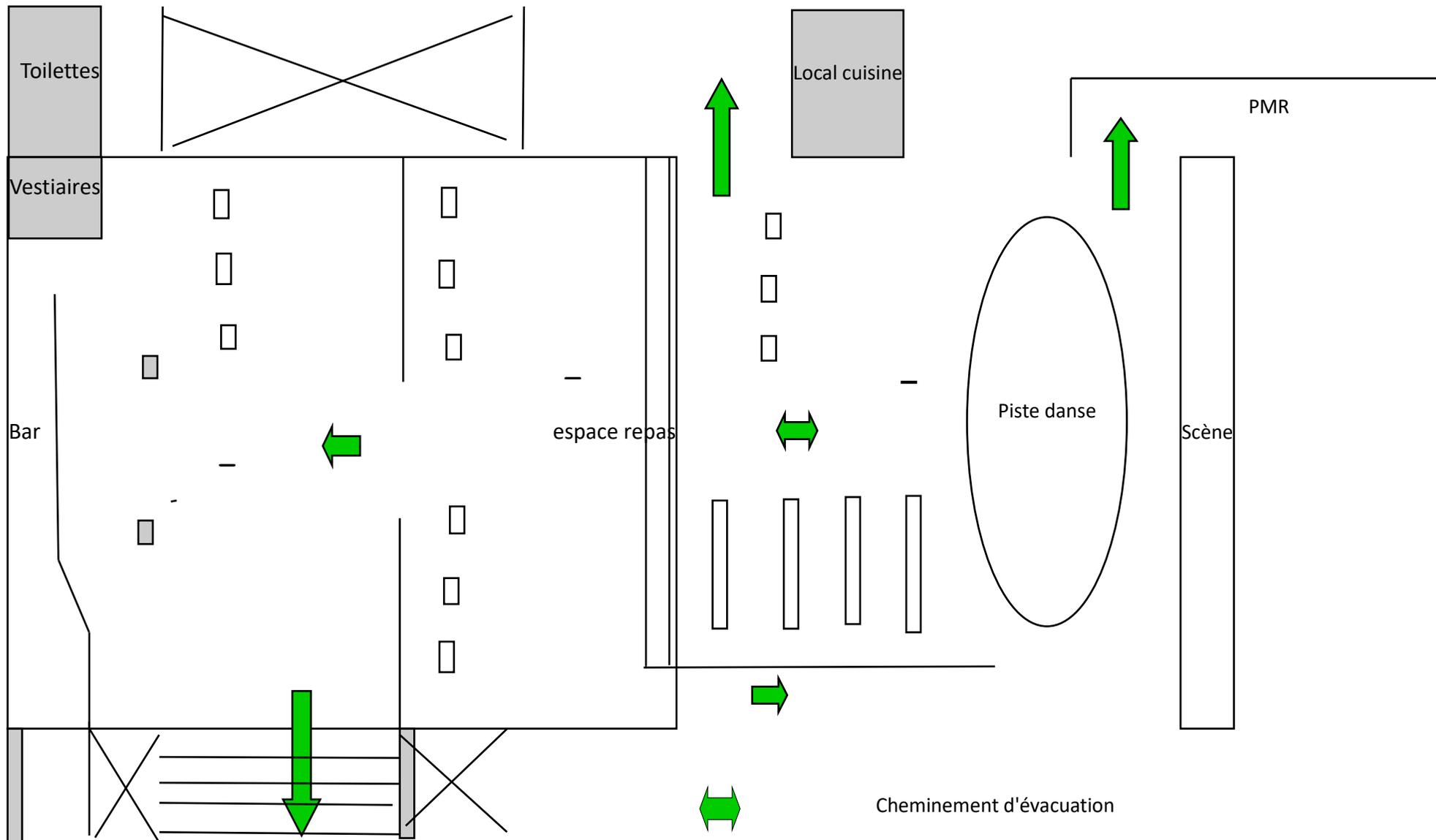


ENTREE PRINCIPALE PARKING CHAMP DE FOIRE

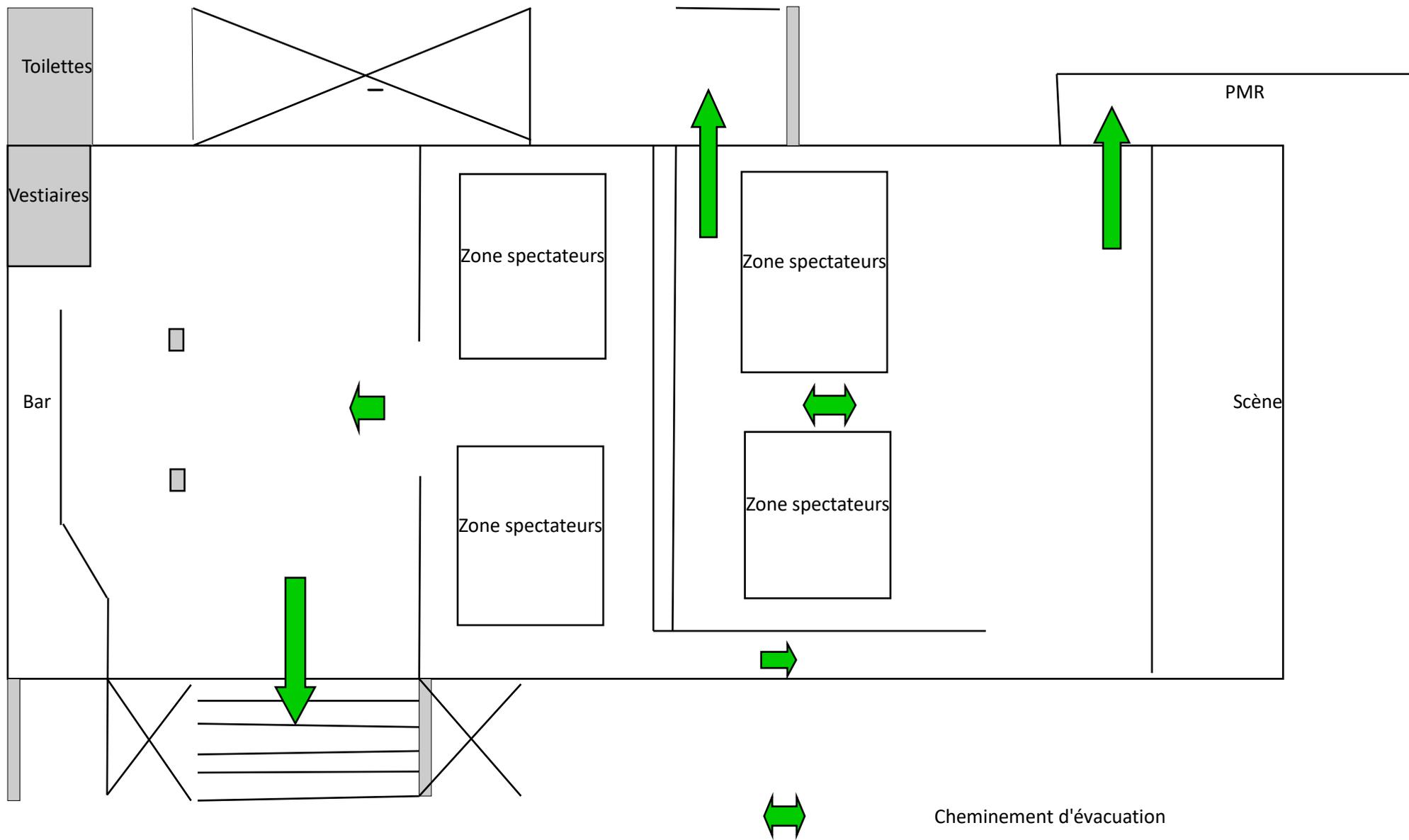
ANNEXE 4.3 Configuration repas



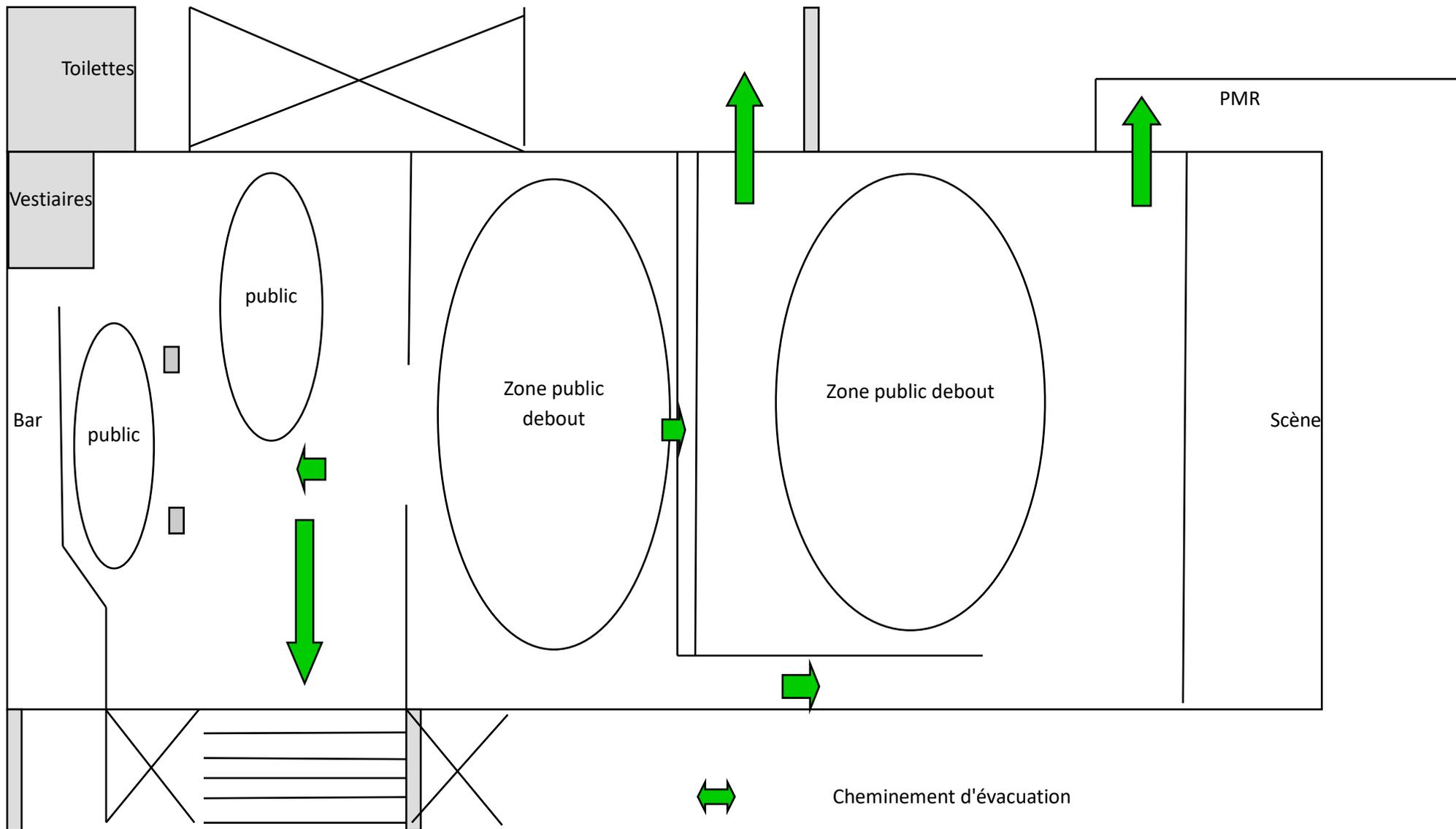
ANNEXE 4.4 Configuration repas dansant



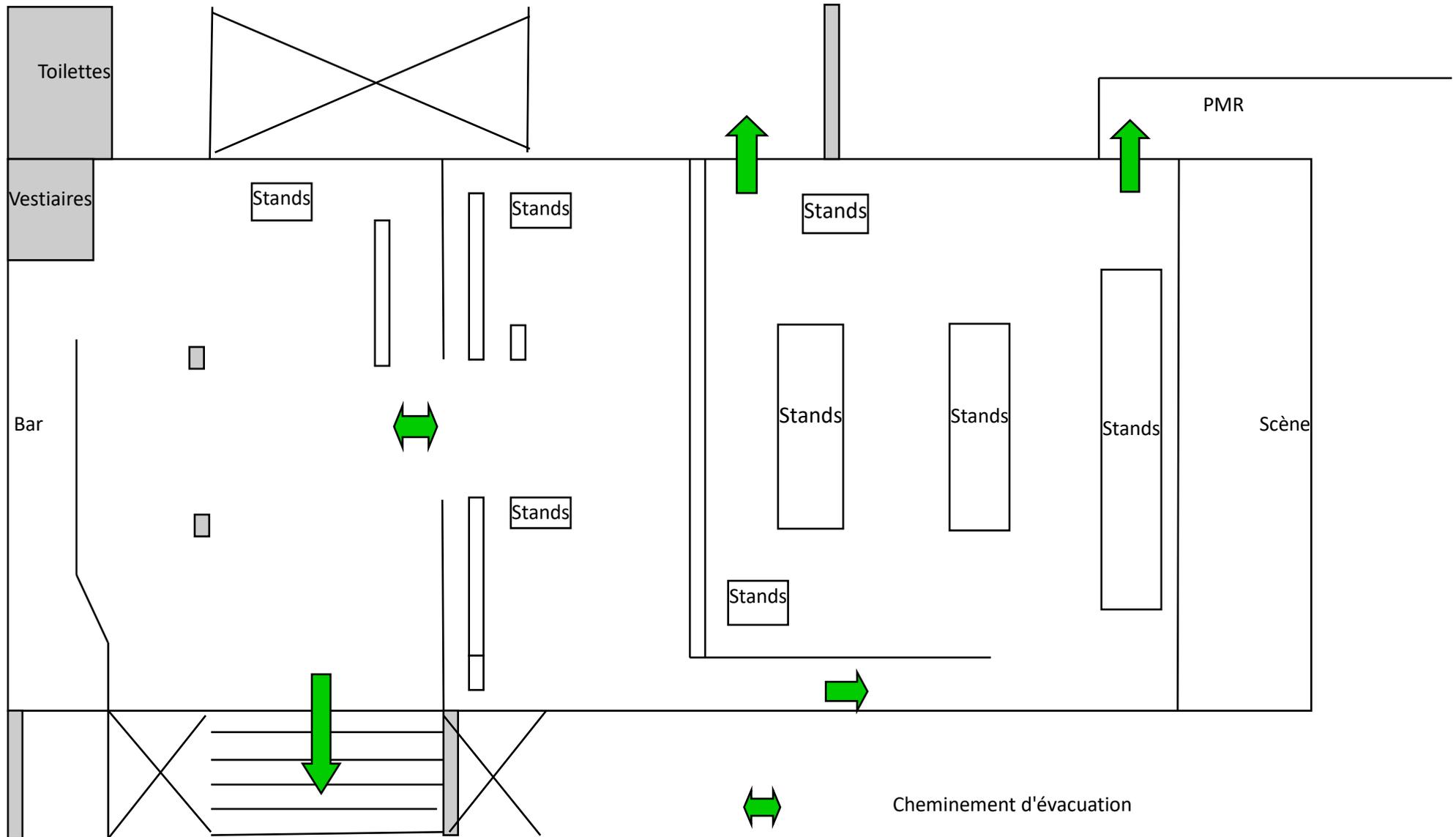
# ANNEXE 4.5 Configuration spectacle avec places assises



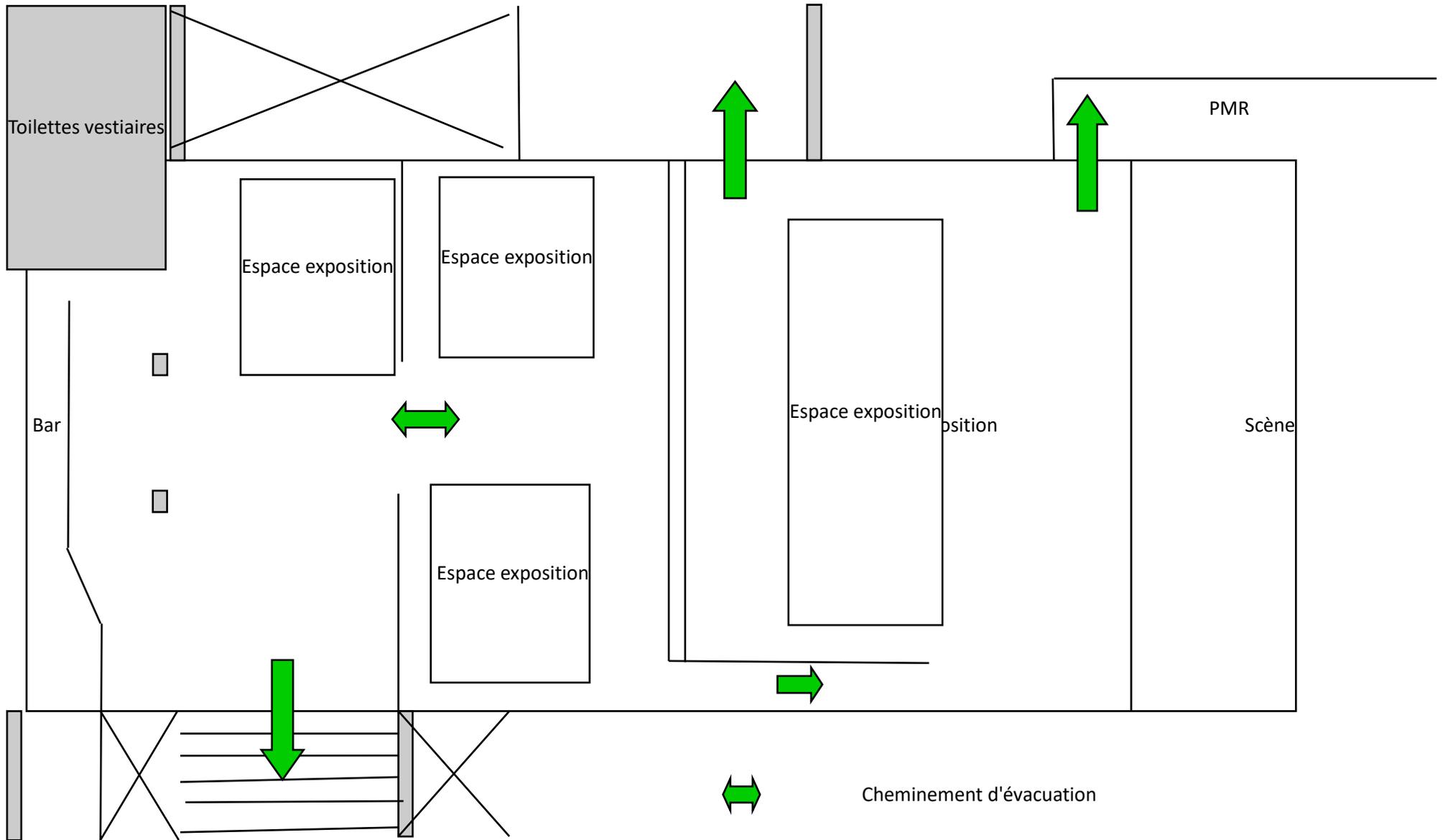
# ANNEXE 4.6 Configuration spectacle/concert public debout



Configuration brocante



ANNEXE 4.8 Configuration exposition



## ANNEXE 4.9 Mission du service de sécurité

### Avant chaque manifestation :

- Veiller au respect du nombre de visiteurs ou spectateurs en fonction des directives ci-avant énumérées au paragraphe 3.
- Veiller au dégagement des issues de secours
- Contrôler la présence des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, lance incendie, coupure électrique d'urgence, fonctionnement des blocs lumineux, de l'alarme incendie) et leur bon fonctionnement.
- Veiller au respect des directives en matière d'installations électriques temporaires et interdire les surcharges **notamment les prises multiples en séries**. Veiller à l'absence de matière dangereuse dans l'espace public.
- Veiller au respect des dégagements minimum à mettre en place lors d'installations fixes pour repas ou exposition.

### Pendant la manifestation :

- Contrôler régulièrement les issues de secours et leur dégagement, veiller à l'interdiction de fumer
- Veiller tout au long de la manifestation à l'utilisation conforme des installations électriques fixes ou temporaires
- En cas de départ d'incendie, commencer à lutter contre le foyer avec les moyens à disposition, faire évacuer immédiatement et dans l'ordre les spectateurs ou visiteurs par les issues de secours identifiées. Donner l'alerte aux services d'incendie en composant le 18. Contacter la mairie.

### Après la manifestation :

- Après évacuation complète de la salle en fin de séance, vérifier l'extinction des lumières, appareils électriques divers, le débranchement de toutes les installations temporaires, le dégagement et la fermeture des issues de secours et toute autre issue.
- Vérifier l'arrêt des fourneaux et la coupure de l'alimentation en gaz. Vérifier la fermeture de tous les points d'eau.
- Vérifier que les moyens de lutte contre l'incendie soient bien présents à leurs emplacements respectifs.

## PROTOCOLE POUR LA PERSONNE EN CHARGE DE LA SECURITE DANS LES SALLES POLYVALENTES

Je soussigné, Monsieur / Madame .....déclare être la personne en charge de la sécurité lors de la manifestation  
du ...../...../..... ayant pour objet .....

J'ai pris connaissance des taches qui m'incombent :

- Être présent du début à la fin de l'utilisation de la salle.
- Connaître l'établissement
  - coupure des énergies
  - emplacement du téléphone urbain
  - autres
- Connaissance des moyens de secours
  - emplacement des extincteurs
  - connaître le fonctionnement du système d'alarme
- S'assurer de la vacuité des issues de secours de la salle jusqu'à la voie publique.
- Veiller à la bonne utilisation des installations mise à disposition (électricité, multiprises en série interdites; cuisine, interdiction de fumer .....).
- Avoir pris connaissance que le couchage est strictement interdit.

Date :

Signature

- La personne désignée n'est pas forcément le loueur

- Ce document est détaché du bail ou de la convention de location. Il peut être annexé dans le registre de sécurité.

- Si c'est une association qui loue la salle plusieurs fois dans l'année mettre tous les membres du bureau et ne faire qu'un protocole annuel.